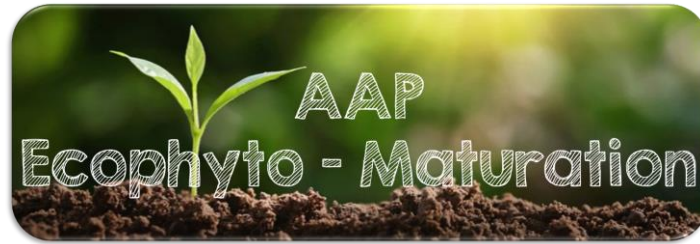


FAQ



Edition 2021

Leviers mobilisables pour une transition vers un changement de systèmes

Nous invitons tous les candidats à tester la [plateforme de soumission](#) le plus tôt possible. Des éléments sont à saisir directement sur cette plateforme, en plus du dépôt du document de soumission pour compléter votre candidature.

La trame pour le document de soumission se trouve à partir de la page 13 du [texte de l'appel](#). Ce document de soumission devra faire maximum 30 pages et être préférentiellement rédigé en anglais.

Nous recommandons de suivre la trame indiquée pour le résumé public du projet qui est indiquée en page 13 du texte de l'appel.

Table des matières

Edition précédente.....	2
Eligibilité	2
Maturation	3
Consortium.....	4
Budget.....	6
Thématiques	7

Edition précédente

Vous pouvez consulter le [portail EcophytoPic](#) pour plus d'informations concernant les projets lauréats de l'édition précédente de l'AAP Ecophyto-Maturation (2019).

Catégorie : Edition précédente (2019)	Q1 : Combien de projets ont été déposés l'année dernière ?
	R : Lors de l'édition précédente, dix neuf propositions ont été soumises complètes.
	Q2 : Quel est le taux de succès du dernier AAP ?
	R : Lors de l'édition précédente, le taux de sélection était de 55%
	Q3 : Pouvons-nous ressoumettre un projet refusé il y a 2 ans?
	R : Oui

Eligibilité

Les conditions d'éligibilité des projets sont détaillées aux pages 6 et 7 du texte de l'AAP.

Catégorie : Eligibilité	Q1 : Nous avons déposé un dossier de projet à un autre guichet l'an passé. Ce dernier a été présélectionné et en attente de validation pour la suite. Pouvons-nous déposer le même projet pour l'ANR? Si le projet est accepté par les 2 organismes, pouvons-nous cumuler les aides?
	R : Vous pouvez soumettre votre dossier à l'évaluation, mais en cas de sélection aux deux AAP, vous devrez choisir entre les deux financements.

Maturation

Les projets soumis à cet AAP devront viser une montée en TRL de la solution développée d'un niveau initial 3-4 vers un niveau 5-6 (ou plus).

Echelle de maturité des solutions	
TRL 1	Observation du principe de base
TRL 2	Formulation du concept qui sous-tendra la solution
TRL 3	Preuve expérimentale de conception
TRL 4	Validation de la solution en laboratoire
TRL 5	Validation de la solution en environnement réel
TRL 6	Démonstration de la solution en environnement réel
TRL 7	Démonstration du système à l'échelle prototype en environnement opérationnel
TRL 8	Qualification d'un système complet
TRL 9	Système réel démontré en environnement opérationnel

Catégorie : Maturation	Q1 : Par rapport à la montée en maturité, est-ce spécifiquement ciblé sur le passage de la "vallée de la mort"? Par exemple est ce que le passage d'un TRL 1-2 vers un TRL 3-4 est possible?
	R : La maturation concerne les solutions qui atteignent au moins un TRL 5-6. Non, un projet qui fait progresser une solution d'un TRL 1-2 vers 3-4 n'est pas un projet de maturation.
	Q2 : Et si un projet se propose de passer de TRL5-6 à TRL7-8 ?
	R : le Comité d'Evaluation aura à juger si ce projet est bien conforme aux enjeux de l'AAP (critère : 1 Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets)
	Q3 : Quel niveau de publicité (publication) est obligatoire à l'issue du projet si le résultat du travail consiste en une offre commerciale portée par une société privée partenaire ?
	R : Aucune obligation. Les résultats seront communiqués à l'ANR de manière confidentielle mais il n'y a aucune obligation de diffusion publique, cela dépend des closes de votre Accord de Consortium.

Consortium

Vous pouvez trouver dans les fiches pratiques ANR certaines précisions générales qui s'appliquent à tous les projets ANR, utiles à connaître lors du montage de votre candidature :

- [LES PARTENAIRES D'UN PROJET](#)
- [LES ACCORDS DE CONSORTIUM](#)

Catégorie : Consortium Sous-catégorie : Général	Q1 : Y-a-t-il un nombre de partenaires limité (minimum, maximum) ?
	R : Il y a minimum 2 partenaires dans un projet : un organisme de recherche et un partenaire socio-économique. Il n'y a pas de nombre maximum de partenaires, mais bien une limite à la demande budgétaire (et au moins 15 k€ par partenaire bénéficiaire).
	Q2 : Recommandez vous une labellisation du projet par un pôle de compétitivité ?
	R : La labellisation n'est pas considérée dans l'évaluation. Un pôle de compétitivité peut néanmoins garantir une certaine visibilité des résultats de votre projet auprès de professionnels.
	Q3 : Comment réaliser un montage financier entre un organisme publique de recherche et une entreprise privée ? Quid des contractuels sur un éventuel contrat ANR ? Quid des données collectés ?
	R : Le montage financier d'un projet est régi par le Règlement Financier de l'ANR . Chaque partenaire bénéficiaire fait une demande d'aide, dans le cadre de dépenses éligibles, avec un application d'un taux dépendant de la catégorie du bénéficiaire. Dans le cadre de cet AAP, la somme doit être maximum de 450 k€. La gestion des résultats devra être établie dès le début du projet entre partenaires et enterrinée par un accord de consortium.

Catégorie : Consortium Sous-catégorie : Recherche de partenaire	Q4 : Comment identifier les organismes de recherches qui sont en recherche de partenaires entreprises privées ?
	Q5 : Est-ce qu'on peut être mis en relation avec des organismes de recherche recherchant des entreprises potentiellement partenaires sur un sujet commun?
	R : Les SATT des universités, ou services chargés de valorisation des organismes de recherche peuvent être des interlocuteurs à privilégier pour trouver un partenaire pour votre projet. Les pôles de compétitivité peuvent aussi mettre en relation de potentiels partenaires.

Catégorie : Consortium Sous-catégorie : Coordination	Q6 : J'aurais souhaité avoir confirmation que le portage du projet doit être obligatoirement opéré par un organisme de recherche.
	R : Non, le partenaire coordinateur peut être l'organisme de recherche ou le partenaire socio-économique.
	Q7 : Les porteurs doivent-ils être chercheurs en titre (chercheur ou enseignant-chercheurs)? ou les Ingénieurs d'Etudes peuvent-ils candidater?
	R Le coordinateur n'est pas obligatoirement un chercheur et peut être un ingénieur de recherche.
	Q8 : Peut-on répondre à cet AAP si on est expert dans le cadre d'une ESCo sur un sujet proche ?
	R : Oui

Catégorie : Consortium Sous-catégorie : Qualification partenaire	Q9 : les stations d'expérimentation en fruits et légumes sont-elles considérées comme partenaire socio-économique ?
	R : Oui
	Q10 : Les instituts de formations professionnelles agricoles ou médicales sont ils des organismes socio-économiques?
	R : Oui, ils peuvent l'être s'ils participent directement à la conception de la solution pour diffusion auprès des acteurs finaux.
	Q11 : Les SATT sont elles considérées comme des partenaires socio-économique ?
	R : Le partenaire socio-économique est éligible en tant que tel dans un projet de cet AAP s'il participe directement à la conception, le développement, les essais, la production ou la diffusion auprès des acteurs finaux de la solution proposée. Une SATT ne semble pas correspondre, mais peut être un intermédiaire entre organisme de recherche et partenaire socio-économique et pourquoi pas être intégrée dans le comité de pilotage du projet.
	Q12 : Est-ce qu'une Fondation de Coopération Scientifique peut être un partenaire socio-économique?
	R : Le partenaire socio-économique est éligible en tant que tel dans un projet de cet AAP s'il participe directement à la conception, le développement, les essais, la production ou la diffusion auprès des acteurs finaux de la solution proposée. Une FCS ne semble pas correspondre, mais peut être un intermédiaire entre organisme de recherche et partenaire socio-économique et pourquoi pas être intégrée dans le comité de pilotage du projet.

Budget

Si vous avez un doute sur la catégorie de bénéficiaire dans laquelle vous déclarer ou sur le taux d'aide applicable à coût complet, vous pouvez consulter :

- la liste des bénéficiaires à coût marginal (vs à coût complet) en p.4 du [Règlement Financier de l'ANR](#)
- La page [RF de l'ANR](#), en bas de laquelle vous pourrez trouver le **FORMULAIRE DE DECLARATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES/ QUALIFICATION DES BENEFICIAIRES DES AIDES** à retourner rempli à l'ANR qui pourra alors vous indiquer quel taux appliquer à votre demande d'aide.

Catégorie : Budget Sous-catégorie : Général	Q : Quel niveau de maturité du projet est attendu dans le dossier à rendre, notamment budget et accord de consortium ?
	R : La demande de budget doit faire apparaître toutes les dépenses prévues pour le bon déroulement du projet, demandées à l'ANR ou venant d'un cofinancement ou de fonds propres. L'accord de consortium ne sera demandé que si le projet obtient un financement, mais le document de soumission doit déjà faire apparaître les bases du plan de gestion des données (III. STRATEGIE DE DIFFUSION ET DE DEPLOIEMENT DE LA SOLUTION, DE PROTECTION ET D'EXPLOITATION DES RESULTATS).

Catégorie : Budget Sous-catégorie : Bénéficiaire à coût complet	Q1 : Le taux de financement des entreprises partenaires?
	Q2 : L'aide demandée doit être inférieure ou égale à 450 k€. Mais quel est le taux maximal d'intervention dans le cadre d'un portage par une entreprise vis-à-vis du coût total du projet?
	R : Les partenaires privés doivent prendre en charge une partie de l'aide nécessaire à la réalisation de leurs tâches dans le projet. Pour prendre connaissance des taux applicables, il faut consulter le Règlement Financier de l'ANR (p.9).
	Q3 : Les entreprises peuvent ils êtres des prestataires? Est ce éligible dans les dépenses?
	R : Oui, les entreprises peuvent être prestataires. Il faut tout de même qu'il y ait au moins un partenaire socio-économique dans le consortium (une entreprise par exemple) et il ne faut pas que les dépenses de prestation de service dépassent les 50% de l'aide allouée à un partenaire (cf p.7 du Règlement financier)

Thématiques

Vous pouvez trouver le détail des thématiques concernées par cet AAP en page 4 du texte de l'APP.

NB : pour répondre au mieux à cet appel, nous vous conseillons de bien prendre connaissance des critères d'évaluation des propositions détaillés en pages 7 et 8 du texte.

Catégorie : Thématique	Q1 : Pourriez-vous me dire si la thématique de recherche de notre projet vous semble éligible à l'AAP ANR ECOPHYTO-MATURATION (2021) ?
	R : L'ANR ne peut pas garantir l'éligibilité thématique d'une proposition, puisque c'est au comité d'évaluation que revient cette décision. Vous pouvez vous assurer que votre proposition rentre bien dans le périmètre thématique de cet AAP en lisant avec attention le texte de l'appel, particulièrement le paragraphe 2.2 THEMATIQUES DE L'APPEL A PROJETS (p.4) et en visionnant le webinaire de lancement de l'AAP ou encore en consultant des exemples de Q&R dans cette FAQ.
	Q2 : Est-ce un AAP uniquement dédié à l'agriculture, ou est-ce que des projets en aquaculture peuvent être éligibles, dans le cadre par exemple de l'utilisation de probiotiques pour réduire l'utilisation des traitements antibiotiques dans les élevages?
	R : Cet AAP vise à financer des projets qui ont pour objectif de réduire l'utilisation ou les effets des produits phytopharmaceutiques (pas les enjeux sanitaires liés à l'utilisation d'antibiotiques dans les élevages).
	Q3 : Est-ce qu'un projet d'agroécologie qui associe certification et recherche participative est éligible s'il se développe d'abord en Colombie?
	R : Il n'y a pas de critère d'éligibilité sur le territoire concerné. Il faut veiller néanmoins que le projet contienne aussi une application qui concerne la France métropolitaine ou les territoires d'Outre-Mer.
	Q4 : La thématique du biocontrôle est-elle de nouveau éligible (même si c'était le thème de l'appel maturation n°1) ?
	Q5 : Le développement de solution à faible impact environnemental est-il éligible ?
	Q6 : Peut-on inclure une approche SHS dans le projet ? acceptabilité d'une solution par ex.
	R : Oui
Q7 : Est-ce-que cet appel se limite aux systèmes agricoles ou bien peut-il s'étendre également aux forêts et JEVI ?	

	R : Les JEVI et la gestion des ravageurs en foret avec un recours aux pesticides peuvent fournir de très bons cas d'étude. Il faut toutefois faire un effort supplémentaire pour bien expliquer comment cela peut porter une solution à la fois opérationnelle pour la situation visée et une portée générique, pouvant être appliquée en agriculture
	Q8 : Où peut-on trouver la liste des cultures orphelines?
	R : Vous pouvez trouver une liste en note de page, sur le texte de l'AAP, en p.4.
	Q9 : Quid des organismes modèles tels que Arabidopsis thaliana ?
	R : Les organismes modèles ciblés par cet AAP sont des espèces exploitées en agriculture. Si la démonstration est faite que des résultats obtenus chez A. thaliana sont adaptables pour une solution chez des espèces cultivées, le projet de développer une solution à partir de ces résultats est éligible à cet AAP.
	Q10 : Est-ce que les projets concernant le développement d'agroéquipement sont éligibles à cet appel ?
	R : Oui, tout à fait si ces projets ont pour objectifs de réduire l'utilisation ou les effets des produits phytopharmaceutiques.